



RÉDUIRE les décaissements
MAXIMISER les revenus à la retraite

Publié par la Confédération
des syndicats nationaux

Contribution

Service des relations du travail –
Avantages sociaux

Production

Service des communications de la CSN

Impression


Gibraltar

Dépôt légal
BANQ 2011
BAC 2011

www.csn.qc.ca

Février 2011

DEPUIS UNE VINGTAINE D'ANNÉES, en raison entre autres de la situation difficile des caisses de retraite des régimes à prestations déterminées, les travailleuses et les travailleurs participent de plus en plus à différentes formes de régimes d'accumulation de capital. Le régime d'accumulation de capital (RAC) en est un de placement ou d'épargne donnant droit à un allègement fiscal et permettant aux participantes et aux participants d'accumuler un capital en vue de bénéficier d'une rente lors de leur retraite. Dans ce type de régime de retraite, une cotisation est versée périodiquement par l'employeur, par le participant ou par les deux, dans un compte au nom du participant. Le montant qu'il recevra à sa retraite est tributaire, entre autres, du capital qu'il aura réussi à accumuler au fil des années de participation. Régulièrement, le participant reçoit un relevé indiquant les sommes qui lui appartiennent, incluant les rendements obtenus. Il peut aussi, dans la majorité des régimes, choisir le véhicule de placement qu'il désire parmi ceux offerts par le régime. Le participant assume généralement tous les risques. Le régime peut être établi par l'employeur, le syndicat ou conjointement. Les régimes d'accumulation de capital les plus souvent utilisés sont :

- le régime de retraite à cotisation déterminée (CD);
 - le régime de retraite simplifié (RRS);
 - le régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
 - le régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).
- 

Régime de retraite à cotisation déterminée (CD)

Le CD est le régime d'accumulation de capital qui est le plus encadré. Il est constitué selon les dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et administré par un comité de retraite. Ce dernier a pour mandat, entre autres, d'administrer le régime et de déterminer la politique de placement. Il a l'obligation d'agir avec prudence, diligence et compétence et d'informer les membres sur l'état du régime. Le CD est probablement le meilleur régime d'accumulation de capital lorsque l'on veut immobiliser les cotisations versées, à la condition d'avoir un volume de capital assez important. Toutes les sommes qui y sont accumulées sont immobilisées et ne peuvent donc pas être décaissées avant la retraite. Le régime de retraite assume les frais de gestion, de placement et d'administration, qui seront déduits des rendements obtenus. Une partie de ces frais peuvent aussi être assumés par l'employeur. Des frais annuels d'enregistrement sont exigés par la Régie des rentes du Québec (RRQ).

Qu'est-ce qu'une cotisation immobilisée ?

Une cotisation immobilisée implique que l'on ne peut pas retirer les cotisations et les intérêts versés au compte immobilisé avant l'âge de la retraite, sauf pour les cas d'exception prévus à la loi. Lorsqu'une ou un salarié quitte son emploi avant l'âge de la retraite, il a le choix de laisser son capital accumulé dans le régime (lorsque ce dernier le permet) ou de le transférer dans un compte de retraite immobilisé (CRI). Le CRI est un REER dont les règles prévoient l'immobilisation des sommes. Cet argent doit servir à procurer un revenu de retraite. Au moment de la retraite, les sommes sont transférées dans un fonds de revenu viager (FRV) ou servent à l'achat d'une rente viagère. Pour plus d'information au sujet du CRI, vous pouvez consulter la brochure *Pour mieux connaître le CRI et le FRV*, disponible aux bureaux de la RRQ ou sur leur site internet (www.rrq.gouv.qc.ca).

Régime de retraite simplifié (RRS)

Le RRS est un régime d'accumulation de capital constitué en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, administré par un établissement financier et enregistré auprès de la RRQ. Les cotisations versées par l'employeur sont immobilisées. Les cotisations salariales versées par la participante ou le participant peuvent être soit :

- immobilisées ;
- immobilisées en cours d'emploi ;
- non immobilisées.

Le RRS peut être mis en place par l'employeur. Par contre, il est préférable de le mettre en place et de le gérer conjointement, syndicat et employeur, ou le syndicat peut le prendre en charge seul après avoir en avoir convenu avec l'employeur. Les participants assument les frais de placement, de gestion et d'administration, qui sont déduits des rendements obtenus. Des frais sont aussi exigés par la RRQ. Une partie de ceux-ci peuvent être assumés par l'employeur.

Qu'est-ce qu'une cotisation immobilisée en cours d'emploi ?

Les cotisations des travailleuses et des travailleurs sont immobilisées pendant la période où ils sont en lien d'emploi. Elles deviennent disponibles (non immobilisées) dès qu'ils n'ont plus de lien d'emploi avec l'employeur, donc en cas de démission ou de perte d'emploi. Il est important de noter que seules les cotisations versées par les travailleurs peuvent être immobilisées en cours d'emploi, celles de l'employeur l'étant jusqu'à la retraite.

Régime enregistré d'épargne retraite (REER) collectif

Le REER collectif est un régime d'accumulation de capital administré par un établissement financier. Les cotisations de l'employeur et des participants ne sont pas immobilisées. Par contre, elles peuvent l'être en cours d'emploi. Les participants assument les frais de placement, de gestion et d'administration, qui seront déduits des rendements obtenus. Les REER collectifs ne sont pas enregistrés auprès de la RRQ : leur encadrement se limite aux règles prévues par l'Agence du revenu du Canada.

Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Le RPDB est un régime d'accumulation de capital qui permet à l'employeur de distribuer une partie des bénéfices de son entreprise à ses travailleurs. L'employeur peut choisir de verser des cotisations uniquement en cas de profits ; il n'y a pas d'engagement financier continu. Les travailleuses et les travailleurs ne peuvent pas cotiser au RPDB. Les cotisations peuvent être :

- acquises après une période maximale de deux ans de participation au régime ;
- immobilisées en cours d'emploi.

Généralement, le RPDB est accompagné d'un REER dans lequel les travailleurs versent leurs cotisations. Les frais de placement, de gestion et d'administration sont déduits des rendements obtenus.

A decorative graphic on the left side of the slide, consisting of a grid of small white plus and minus signs on a teal background. The signs are arranged in a regular pattern, with plus signs appearing more frequently than minus signs.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES TROIS PRINCIPAUX RÉGIMES D'ACCUMULATION DE CAPITAL

AVANTAGES

	CD	RRS	REER
Toutes les sommes accumulées, à l'exception des contributions volontaires, sont immobilisées et dédiées exclusivement à la retraite.	X		
Il permet d'immobiliser des sommes et de les consacrer exclusivement à la retraite.	X	X	
Il permet une certaine flexibilité dans le niveau d'immobilisation.		X	
Le régime complémentaire de retraite est enregistré auprès de la RRQ, qui assure la surveillance et la protection des droits des participantes et des participants.	X	X	
Les sommes accumulées sont insaisissables (sauf pour les exceptions prévues à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite : partage du patrimoine familial ou paiement d'une dette alimentaire au conjoint ou à un enfant).	X	X	
Il est administré obligatoirement par un comité de retraite au sein duquel les participants sont représentés. Le syndicat peut négocier la participation d'un ou de plusieurs membres nommés par ses instances. De plus, comme les participants assument la majorité des risques, il peut être important d'avoir un comité paritaire.	X		
L'administration du régime est assez simple pour les parties.		X	X
Le régime offre une protection pour le conjoint en cas de décès du participant.	X	X	
La présence d'un comité de retraite peut permettre un meilleur suivi et une information plus personnalisée et adaptée au groupe ainsi qu'un meilleur suivi de l'information aux participants visés.	X	X	
La présence d'un groupe important, tant en nombre de participants qu'en capital accumulé, peut permettre d'élaborer sa propre politique de placement, mieux adaptée au profil de carrière de ses participants.	X	X	
Les cotisations versées dans ce régime n'attirent pas les charges sociales (Régie des rentes du Québec (RRQ), assurance-emploi (A-E), Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), Commission des normes du travail (CNT), Fonds des services de santé (FSS), etc.).	X	X	

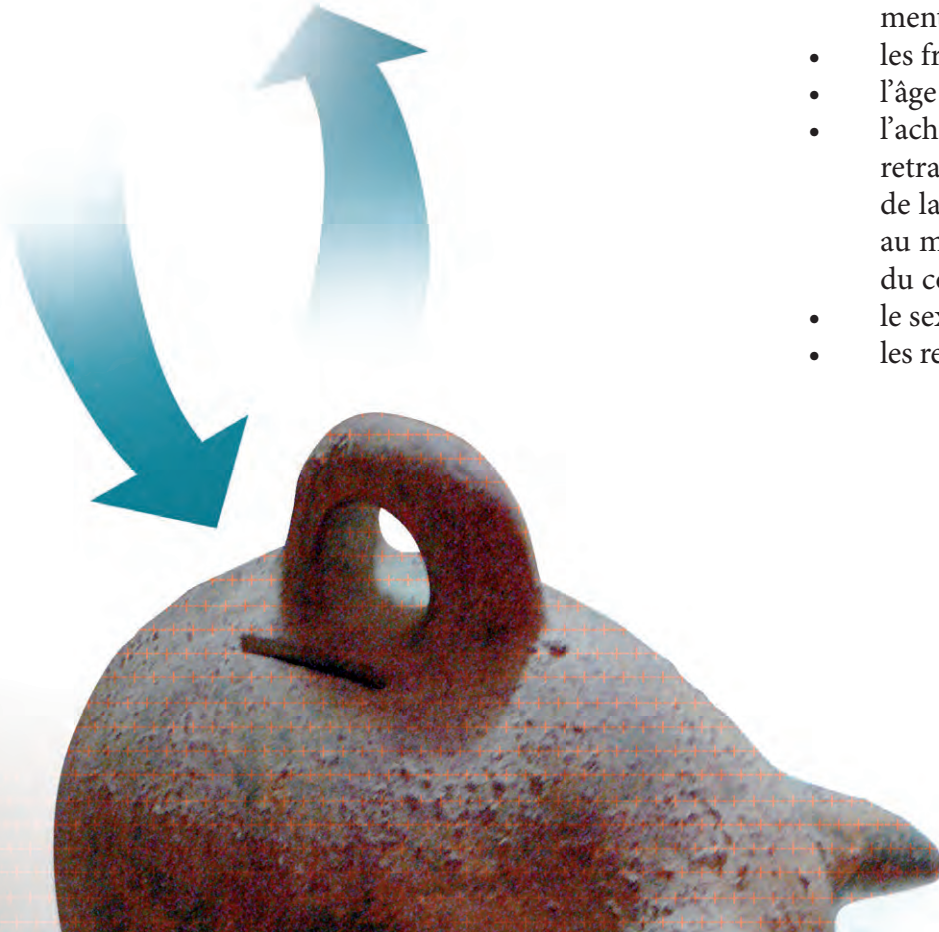
INCONVÉNIENTS

	CD	RRS	REER
Il peut générer des coûts plus élevés que les autres RAC, entre autres pour l'administration du régime et le fonctionnement du comité de retraite.	X		
Pour l'employeur et le syndicat, il représente des responsabilités plus grandes et une charge de travail plus importante, contrairement aux autres véhicules où les responsabilités assumées par le comité de retraite peuvent être confiées à une institution financière.	X		
Il offre moins de flexibilité quant à l'utilisation des sommes lors de la retraite. Elles doivent servir à l'achat d'une rente ou être transférées dans un FRV.	X	X**	
Il y a moins de contrôle de la part du promoteur pour adapter le régime et la politique de placement au profil et aux besoins des participants au régime.			X
Il existe toujours une possibilité, à même le régime, de modifier les clauses d'immobilisation des cotisations futures pour les rendre non immobilisées.		X	
Il ne permet pas l'immobilisation totale des sommes, qui peuvent donc être décaissées en tout temps.			X

** Pour la partie de cotisation immobilisée seulement

Dans tous ces types de régimes d'accumulation de capital, le niveau de revenu à la retraite est affecté par les facteurs suivants :

- le montant des cotisations versées ;
- le choix de placement et les rendements obtenus ;
- les frais débités ;
- l'âge de la retraite ;
- l'achat de rente, s'il y a lieu, à la retraite, le taux d'intérêt au moment de la retraite, l'espérance de vie au moment de la retraite et l'âge du conjoint ;
- le sexe du participant ;
- les retraits en cours d'accumulation.

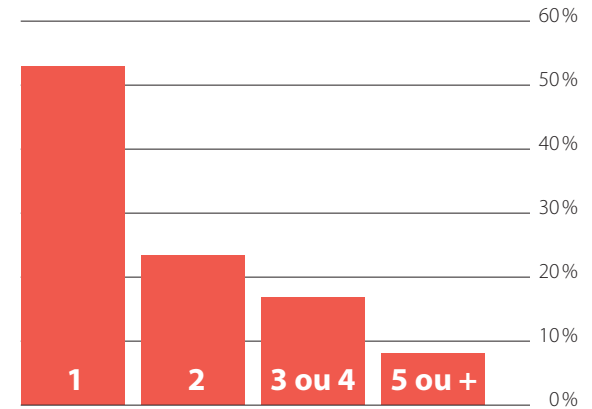


Décaissement

L'objectif principal des RAC est d'accumuler le maximum de capital possible en vue de la retraite. Plus les sommes accumulées sont élevées, plus les revenus de retraite seront intéressants et plus il est possible de diminuer les frais et d'améliorer la politique de placement du régime. Malheureusement, en voulant adapter ces régimes aux revendications de certains travailleurs, plusieurs RAC ont des cotisations qui ne sont pas immobilisées et qui offrent la possibilité pour les participants de retirer les sommes de leur compte avant la retraite. C'est ce que l'on appelle le décaissement.

Le décaissement est devenu un fléau dans les RAC dont les sommes ne sont pas immobilisées. Ainsi, près de 20 % des épargnes sortent des régimes chaque année. Pour les participantes et les participants qui effectuent des retraits, toutes les raisons sont bonnes : perte d'emploi, décès d'un proche, achat d'une propriété, besoin de liquidités, achat d'une « gâterie », problème de dettes liées au jeu, à la drogue, à l'alcool, etc. Le nombre de décaissements varie d'un retrait en carrière, jusqu'à des retraits périodiques ou mensuels.

Lorsqu'une personne retire une fois une somme de son REER, elle a tendance à recommencer. Ainsi, près de la moitié des personnes ayant retiré des fonds d'un REER l'ont fait plus d'une fois entre 1993 et 2001.



Nombre d'années comportant des retraits

Source : Agence du revenu du Canada

Conséquences du décaissement

Les conséquences du décaissement sont importantes pour l'individu qui l'effectue. De même, cette tendance, si elle est importante au sein du groupe, peut affecter l'ensemble de ses participants ainsi que le syndicat qui négocie les conditions de travail et de retraite.

Difficulté d'atteindre les objectifs de retraite

L'objectif d'un régime est d'accumuler un capital assez important pour générer en vue de la retraite un revenu adéquat. En décaissant en cours d'accumulation, le montant final peut s'avérer insuffisant pour permettre la retraite espérée. Chaque retrait peut donc repousser l'âge de la retraite du participant ou diminuer le montant de sa rente de retraite.

Paiement de frais de retrait

Des frais de retrait importants sont généralement exigés par l'institution financière à chaque retrait effectué dans un RAC. L'accumulation de ces frais peut devenir un manque à gagner important au cours d'une carrière, particulièrement pour celui qui effectue des retraits fréquents.

Traitement fiscal

Toute somme retirée d'un RAC est ajoutée au revenu imposable du participant. Puisqu'il reçoit généralement un salaire dans la même année, le traitement fiscal sera probablement moins favorable que si le même montant était retiré à la retraite.

Perte de l'espace fiscal

L'espace fiscal REER est le montant maximal qu'un individu peut déduire de son revenu imposable. Lorsqu'un retrait est effectué, l'espace fiscal déjà utilisé ne peut pas être rétabli par un remboursement du retrait.



Perte de réductions de frais pour l'individu et le groupe

Le décaissement retarde ou empêche l'accumulation d'une masse critique de capital, qui amène souvent des réductions de frais pour tous les membres du groupe.

Négociation plus difficile pour améliorer la part de l'employeur au RAC

Lorsque les participantes et les participants d'un groupe effectuent des retraits d'un régime d'accumulation de capital, le syndicat peut avoir plus de difficulté à négocier une augmentation de la contribution de l'employeur au régime. Il est, à tout le moins, plus ardu de faire valoir l'importance du régime de retraite pour les membres.

Solutions au décaissement

Bien qu'il semble évident que les décaissements soient un fléau dans les régimes d'accumulation de capital, il demeure toujours difficile de les interdire et de convaincre les membres de l'importance d'immobiliser les sommes. Ce guide présente un éventail de pistes de solutions qui devraient permettre de contrer, à long terme, le décaissement dans nos régimes de retraite. Certaines pistes permettent une immobilisation immédiate des sommes et d'autres, une immobilisation plus progressive dans le temps. Elles tentent aussi de répondre aux préoccupations des membres des syndicats qui poursuivent l'objectif d'accumuler le meilleur revenu de retraite possible, tout en gardant une certaine flexibilité dans l'utilisation des sommes au moment de la retraite. Toutefois, il faut se souvenir que les sommes immobilisées ont de meilleures chances d'accumuler un revenu de retraite intéressant.

Il faut donc viser les solutions qui favorisent l'immobilisation d'un maximum de capital au détriment de celles qui répondraient peut-être plus aux préoccupations actuelles de certains membres du syndicat, c'est-à-dire une utilisation flexible des sommes disponibles. La meilleure piste pour régler le problème des décaissements et en contrer les conséquences néfastes, tant collectives qu'individuelles, peut être différente pour chaque syndicat qui décide d'aborder ce problème.

Que peut-on faire avec les cotisations futures ?

Les cotisations futures de l'employeur peuvent être :

- immobilisées dans un CD (obligatoire si on choisit un CD) ;
- immobilisées dans un RRS (obligatoire si on choisit le RRS) ;
- immobilisées en cours d'emploi dans un RPDB ou un REER.

Les cotisations futures de la travailleuse ou du travailleur peuvent être :

- immobilisées dans un CD (obligatoire si on choisit un CD) ;
- immobilisées dans un RRS ;
- immobilisées en cours d'emploi dans un RRS ;
- non immobilisées dans un RRS ;
- non immobilisées dans un REER.

Que peut-on faire avec les sommes déjà accumulées ?

Les sommes déjà accumulées de l'employeur ou du travailleur sont soit :

- immobilisées dans un CD ;
- immobilisées dans un RRS ;
- immobilisées en cours d'emploi dans un RRS ;
- non immobilisées dans un RRS ;
- laissées dans le REER.

Peu importe la piste privilégiée pour les cotisations futures, il est important de transférer les sommes déjà accumulées dans le nouveau régime afin de bénéficier plus rapidement des réductions de frais. Plus le capital transféré dans le nouveau RAC est élevé, plus vite se feront sentir les effets bénéfiques sur le rendement net, et ce, même si ce capital transféré a des caractéristiques d'immobilisation différentes des cotisations futures. Il est important de noter que les sommes non immobilisées doivent le demeurer dans le nouveau véhicule, de même que les sommes immobilisées doivent garder leur caractère d'immobilisation après le transfert.

Solutions afférentes au régime à cotisations déterminées

Deux options s'offrent lors de la mise sur pied d'un CD :

- transférer dans le CD les sommes déjà accumulées et y verser les cotisations futures des employés et de l'employeur ;
- ne pas transférer les sommes déjà accumulées. Maintenir le véhicule de retraite actuel pour le passé et verser les cotisations salariales et patronales futures dans le CD.

Solutions afférentes au régime de retraite simplifié

Le RRS propose au moins cinq options différentes permettant d'empêcher le décaissement ou, à tout le moins, de le diminuer :

- transférer les sommes déjà accumulées dans le RRS. Les cotisations futures des employés et de l'employeur sont immobilisées ;
- transférer les sommes déjà accumulées dans le RRS. Immobiliser les cotisations futures de l'employeur. Immobiliser en cours d'emploi les cotisations futures des participantes et des participants ;
- transférer les sommes déjà accumulées dans le RRS. Les sommes déjà accumulées et les cotisations futures des participants demeurent non immobilisées. Immobiliser les cotisations futures de l'employeur ;
- transférer les sommes déjà accumulées dans le RRS. Immobiliser les cotisations futures de l'employeur et des participants. Les sommes déjà accumulées de l'employeur et des participants demeurent non immobilisées ;
- immobiliser progressivement les cotisations futures.

Cette dernière solution implique que les sommes déjà accumulées de l'employeur et des employés demeurent dans le régime en place ou que les sommes déjà accumulées des employés sont transférées dans le RRS, sous forme non immobilisée. Les cotisations futures, selon le taux de cotisation actuel, sont versées dans un compte non immobilisé. La cotisation additionnelle négociée (par exemple, 1%) sera versée dans un compte immobilisé. Pour que cette solution soit efficace, il faut aussi prévoir immobiliser, à long terme, l'ensemble de la cotisation future. Par exemple, un pourcentage additionnel de la cotisation pourrait être immobilisé chaque année. Ainsi, sur une cotisation de 5%, on immobilise 1% la 1^{re} année; l'année suivante, 2% de la cotisation versée sur le 5% est immobilisé et ainsi de suite, jusqu'à ce que la cotisation totale soit immobilisée. Il est possible d'immobiliser les pourcentages additionnels en fonction des augmentations de salaire, ce qui évite de réduire les revenus de ceux qui se servent du régime comme d'un salaire additionnel.

Favoriser l'immobilisation la plus rapide

Plus l'immobilisation se fait lentement, plus la masse critique de capital nécessaire pour réduire les frais prendra un certain temps à se créer. De même, les décaissements continueront de s'effectuer et l'habitude de décaisser sera maintenue chez les participants. Bien qu'une méthode progressive puisse être plus facilement envisageable, elle retarde les effets bénéfiques, tant sur les rendements, les frais et la valeur de la rente payable à la retraite, par rapport à l'option d'un transfert total des sommes déjà accumulées dans un véhicule immobilisé.



PAR LE PASSÉ, les régimes d'accumulation de capital représentaient souvent un régime d'appoint et non le principal régime de retraite des travailleuses et des travailleurs. Avec le temps, ces régimes sont devenus, pour plusieurs, la principale source d'épargne en vue de la retraite. Il faut donc, dès maintenant, apporter certaines modifications à ces véhicules d'épargne pour en faire de véritables régimes de retraite. Une des étapes les plus importantes est certainement l'immobilisation des sommes versées. Lorsque tous les travailleurs participent au régime, y cotisent et que les sommes demeurent dans la caisse jusqu'à la retraite, il devient possible de transformer un simple véhicule de retraite comme un REER en un véritable régime de retraite.

www.csn.qc.ca
